

Esquisses du Parlement et de leur passé : la porte Joe Howe et le gouvernement responsable

L'auteur explique comment les délibérations du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse sont devenues ouvertes au public et fournit des réponses à une légende notoire entourant Province House.

David McDonald

Selon une légende de longue date au sujet de Province House, en Nouvelle-Écosse, le futur premier ministre Joseph Howe, reconnu pour s'être défendu avec succès contre la diffamation criminelle, avait fait installer sa propre porte menant à la salle du Conseil législatif afin de pouvoir observer les délibérations à sa guise. Cependant, un certain mystère régnait sur le moment et les circonstances de la création de la « porte Joe Howe », ce à quoi elle pouvait servir et le moment où elle a disparu... jusqu'à présent.

Avant 1838, les portes du Conseil législatif, qui comprenait l'organe exécutif, étaient fermées au public. Le 31 janvier 1837, Lawrence O'Connor Doyle a présenté une résolution pour en permettre l'ouverture¹. Initialement, le Conseil a rejeté la résolution, affirmant que celle-ci violait « le privilège du Conseil et l'usage parlementaire, qui interdit à une Chambre de s'ingérer dans la régie interne de l'autre² ». Cependant, pour tenter de se montrer conciliant, il a accepté d'étudier la question³.

Insatisfait de cette réponse désinvolte, John Young a présenté deux autres résolutions du même acabit, mais Joseph Howe en a profité pour les modifier. Il a proposé 12 résolutions en matière de réforme, dont la dixième traitait de l'ouverture des portes du Conseil législatif, ouvrant ainsi la voie à un gouvernement responsable en Nouvelle-Écosse 11 ans plus tard – une première en matière de compétences dans les colonies britanniques.

Accusé de corruption dans l'une de ces résolutions, le Conseil législatif a menacé de ne plus correspondre

Mr. Doyle moved, as an amendment of the proposed Resolution, to leave out all the words thereof, except the word "Resolved," and in place of the words so left out to substitute the following, viz :—

That the practice hitherto pursued by His Majesty's Legislative Council in this Province, of excluding the People from their deliberations, is not only at variance with that of the House of Lords in England, and that of several of the Legislative Councils in the other British North American Colonies, but contrary to the spirit of the British Constitution, and injurious to the interests and liberties of this Country. Resolved, that while this House have no desire to deny to the upper Branch of the Legislature the right enjoyed by the Representatives of the People and sanctioned by public opinion, of closing their doors during the discussion of questions of Order and Privilege, and on particular occasions when the public interests may require secret deliberation; yet they should fail in their duty if they did not express to His Majesty's Council the deliberate conviction of those they represent, that the system of invariable exclusion pursued for a series of years and still pertinaciously continued is fraught with much evil, and has a tendency to foster suspicion and distrust. Resolved, that this House

Journal et délibérations de la Chambre d'assemblée de la province de Nouvelle-Écosse, 1837, Halifax, Chambre d'assemblée, 1838, p. 10-11.

avec la Chambre à moins que la résolution soit annulée et a laissé entendre qu'il n'autoriserait pas les crédits⁴. Joseph Howe a répliqué en annulant les 12 résolutions; toutefois, « le même jour [...], il a aussi donné avis de motion relativement à la désignation d'un comité chargé de préparer une adresse à la Couronne⁵ », laquelle incluait les 12 résolutions.

Se rendant compte que la question de l'ouverture des portes serait maintenant présentée au Colonial Office en Grande-Bretagne, le 4 avril, le Conseil législatif a nommé un comité chargé de « faire rapport sur les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à la salle du Conseil dès que le Conseil déciderait que des étrangers peuvent y être admis⁶ ».

Le 21 avril, le comité a déposé son rapport devant le Conseil législatif, indiquant qu'un espace fermé dans la salle du Conseil pourrait servir à une antichambre dotée de barrières servant à protéger les peintures. Il proposait qu'on y entre par le vestiaire, « si cela n'empiète pas sur la disposition de la Cour suprême⁷ », ce qui aurait assurément été le cas.

David McDonald est le bibliothécaire de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.